

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
09.06.2023

Date d'affichage
09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,
Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2023.067

Objet de la délibération

**APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE PAR LA SOCIÉTÉ L&L
PROMOTION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MORILLON POUR
L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE D'HONORAZ DANS LE CADRE D'UN
PROJET IMMOBILIER**

Considérant la demande de permis de construire, enregistrée sous la référence PC 07419023C0003, déposée le 15 février 2023 par la société L&L PROMOTION, dont le siège se situe à SALLANCHES (74700), 117 rue de Verdun, identifiée au SIREN sous le n°790030753 RCS d'Annecy, pour la réalisation d'un programme immobilier de 17 logements collectifs à Morillon ;

Considérant que l'instruction de cette demande est arrivée à son terme ;

Considérant que cette opération d'initiative privée et sous maîtrise d'ouvrage privée, prend place sur un terrain situé rue d'Honoraz, parcelles B n°5138, d'une contenance de 1 872 m² ;

Considérant que, compte tenu de l'augmentation de trafic envisageable sur la rue d'Honoraz avec ce projet et étant donné la largeur réduite de cette voie, il est impératif que la plateforme de celle-ci puisse être portée à 5 m au moins afin d'assurer la commodité de passage des véhicules et pour optimiser les conditions d'intervention des secours ;

Considérant que, dans ce cadre, il a été indiqué au pétitionnaire que la délivrance du permis de construire pour la construction des 17 logements était conditionnée à un accord foncier préalable afin d'organiser dès à présent l'élargissement de la rue d'Honoraz à la dimension minimale requise ;

Considérant qu'à l'issue des discussions, un accord a été trouvé avec la société se substituant, pour la cession à la commune de Morillon, après l'achèvement de l'opération, d'une emprise de 115 m² portant sur la parcelle B n°5138 selon le plan réalisé par le cabinet CANEL, géomètre-expert et annexé à la présente délibération ;

Considérant que cet accord se traduit formellement par l'engagement de la société à travers une promesse unilatérale de vente qui sera régularisée auprès de Me LUX, de l'office notarial de la Libération à Cluses avant le 31 décembre 2028, laquelle promesse est conditionnée notamment à l'obtention de la maîtrise foncière du terrain concerné par la société L&L PROMOTION ;

Considérant que, conformément à la valorisation habituelle des terrains sur Morillon ayant vocation à accueillir des aménagements de voirie, la portion de terrain à acquérir en vue d'élargir la rue d'Honoraz est évaluée à 5,00 €/ m², soit 575,00 € pour l'ensemble de la superficie à céder à la commune ;

Considérant qu'afin de garantir que ce futur découpage foncier ne vienne pas limiter les droits à bâtir initiaux de cette opération, une servitude de cour commune sera constituée sur les terrains à céder à la commune, sur une superficie de 115 m², au profit des terrains qui resteront dans l'assiette du programme immobilier. L'indemnité consentie pour la constitution de cette servitude est fixée à 575,00 € ;

Considérant qu'il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 05 mai 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la promesse unilatérale vente de terrains à la Commune de la part de la société L&L PROMOTION, ou toute société se substituant, pour la cession d'une emprise de 115 m² à détacher en limite ouest de la parcelle B n°5138, ainsi que les modalités associées, pour un montant de 575,00 € ;

ACCEPTE la constitution d'une servitude de cour commune sur l'emprise des 115 m² à céder à la Commune, ainsi que les modalités associées, en contrepartie d'une indemnité de 575,00 € ;

- **DIT** que le transfert de propriété devra intervenir avant le 31 décembre 2028 ;
- **DÉSIGNE** Me Sébastien LUX, notaire à Cluses, pour établir l'acte de vente correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BÉERENS-BËTTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.